

LPR : Après la précarisation et la privatisation de l'enseignement supérieur, la criminalisation !

Le 9 novembre en commission mixte paritaire, les parlementaires avec le soutien du gouvernement ont introduit au sein de la loi de programmation de la recherche un amendement prévoyant que « **le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement supérieur sans y être habilité [...] ou y avoir été autorisé [...], dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement** » est rendu passible d'un **1 an de prison** et de **7 500€ d'amende** et si l'acte est commis en réunion, de **3 ans de prison** et de **45 000€ d'amende**.

Il permet aussi **l'interdiction des droits civiques, l'interdiction de séjour** et donc une **expulsion** potentielle pour les étranger·e·s.

Cette disposition liberticide va à l'encontre des droits fondamentaux d'opinion et de manifestation et vise directement les étudiant·e·s. Il ne sera plus possible de débattre démocratiquement et de porter un message critique à l'encontre d'une réforme ou d'une décision locale. Cela représente **une criminalisation inédite** au sein de l'enseignement supérieur.

Depuis la création de l'université les étudiant·e·s se sont toujours mobilisé·e·s de multiples manières pour défendre leurs droits et en empêcher leurs reculs, **en 1968, en 1986 contre la réforme Devaquet, en 2006 contre le CPE ou encore en 2018 contre la loi ORE**,... aucune de ces actions n'auraient pu être menées si cette disposition de la LPR avait existé à l'époque. Cet amendement vise à interdire toute action militante et ainsi censurer la parole étudiante et la critique académique.

La LPR : application d'une politique autoritaire dans l'ESR

La LPR présentait déjà différents éléments qui s'inscrivent dans le cap autoritaire du gouvernement. D'une part une importante partie de la loi est laissée à des ordonnances ultérieures c'est-à-dire au bon vouloir du gouvernement et sans aucun contrôle démocratique. D'autre part un amendement lors de son passage au Sénat a donné pouvoir aux présidences des universités le contrôle de la légalité des décisions prises dans les conseils universitaires (c'est à dire à l'encontre des décisions des élu·e·s).

Ce cap autoritaire s'est accru depuis le début du quinquennat : Répression des étudiant·e·s mobilisé·e·s (au sein des universités ou devant la justice) ; soutien à l'ingérence des présidences d'universités refusant de mettre en place des décisions des conseils centraux ; réforme de la commission disciplinaire permettant aux établissements de poursuivre les étudiant·e·s pour « atteinte à la notoriété de l'établissement ».

Aujourd'hui le gouvernement essaye de franchir un pas de plus dans le huis clos du parlement et en profitant du contexte sanitaire pour **réduire à néant les luttes étudiantes**. Cela fait écho à sa volonté finalement avortée de subordonner les libertés académiques au respect des « valeurs de la République » sans qu'une définition plus fine en soit faite. Avec cet amendement, la LPR risque de signer la fin d'une université comme **outil d'émancipation, permettant le débat démocratique et ouvert**.

L'Alternative s'oppose à cette énième dérive autoritaire dans l'enseignement supérieur qui est la représentation même des actions du gouvernement et de sa vision de la société. Nous refusons de voir la parole étudiante muselée. **Nous exigeons la suppression de cette disposition et continuons à réclamer le retrait de la LPR.**

Contact presse :

Naïm Shili

Secrétaire de l'Alternative

Elu CNESER pour l'Alternative

06.34.74.46.47

L'Alternative

UNION SYNDICALE & ASSOCIATIVE

Contact : alternative.esr@gmail.com

Facebook : [alternative.esr](https://www.facebook.com/alternative.esr)

